Mairie de Hanvec

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 03-11-2026
TRAVAUX DE SECURISATION RESEAU HAUTE TENSION ELECTRIQUE
LIEU-DIT TROEOC - ALLEZ ENERGIE _ QUIMPER
POUR LE COMPTE DE ENEDIS

Le Maire de la Commune de HANVEC,

Vu le code de la voirie routière et le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

VU la délibération N° DEL 2026-17, du conseil municipal de la commune de Hanvec, en date du 21 mars 2026, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 4 novembre 2026, par laquelle **l'entreprise ALLEZ ENERGIE** sise 15, rue Marcel Paul – 29000 QUIMPER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de sécurisation du réseau haute tension électrique, sur le domaine routier communal, pour le compte de ENEDIS,

Vu l'avis émis par l'ATD du secteur de Lesneven-Landerneau, en date du 5 novembre 2026,

Considérant que pour permettre ces travaux (terrassement et déroulage de câble électrique sur 700 ml), par **l'entreprise ALLEZ ENERGIE, pour le compte de ENEDIS**, il est nécessaire de règlementer la circulation sur la voie communale N° 37,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de travaux de sécurisation du réseau haute tension électrique pour le compte d'ENEDIS, au lieu-dit Troéoc, par **l'entreprise ALLEZ ENERGIE**, les travaux nécessiteront une fermeture de la circulation**, à compter du LUNDI 23 NOVEMBRE 2026, à 8h, jusqu'à la fin des travaux. (durée des travaux en jours calendaires : 60)**

- **Des panneaux travaux AK5 et des panneaux route barrée seront mise en place par l'entreprise « ALLEZ ET CIE »**
- **Une déviation sera mise en place par la Route Départementale N° 47, les Voies Communales N° 14** (Bodévintin _ Carrefour de la RD 47)**, N° 8** (Bodévintin jusqu'à Troéoc) **et N° 37 (**Toéoc _ limite de la commune entre Hanvec et Irvillac). **- (voir plans ci-joint)**
- **La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains.**
- **Aucun véhicule extérieur aux entreprises « ALLEZ ET CIE » et « ENEDIS » ne devront être stationner sur l'emprise du chantier le temps des travaux.**
- **Si la voirie communale est touchée, un état des lieux avant et après travaux sera obligatoire. Contact du service voirie : M. QUELEN ☎ 06.37.75.67.92**
- **Le dépassement et le stationnement de tous véhicules des 2 côtés de la chaussée seront interdits au niveau de l'emprise du chantier ainsi que le passage des piétons, le temps des travaux.**

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-joint et aux conditions spéciales suivantes :

- Le pétitionnaire reste responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait des travaux ou d'une insuffisance de signalisation.
- La présente mesure sera signalée au moyen de panneaux qui seront mis en place par l'entreprise « **ALLEZ ENERGIE** ».
- En période d'inactivité sur le chantier, la circulation sera rétablie normalement et la signalisation adaptée à la nouvelle situation.

Article 3 : Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et dangereux au sens des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules au frais de leurs propriétaires.

Article 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ou d'incendie de façon permanente, des services techniques de la Commune de Hanvec, de la CAPLD _ service environnement, de l'entreprise ENEDIS, ainsi qu'aux véhicules de l'entreprise « **ALLEZ ENERGIE** »

Article 5 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUGASTEL-DAOULAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

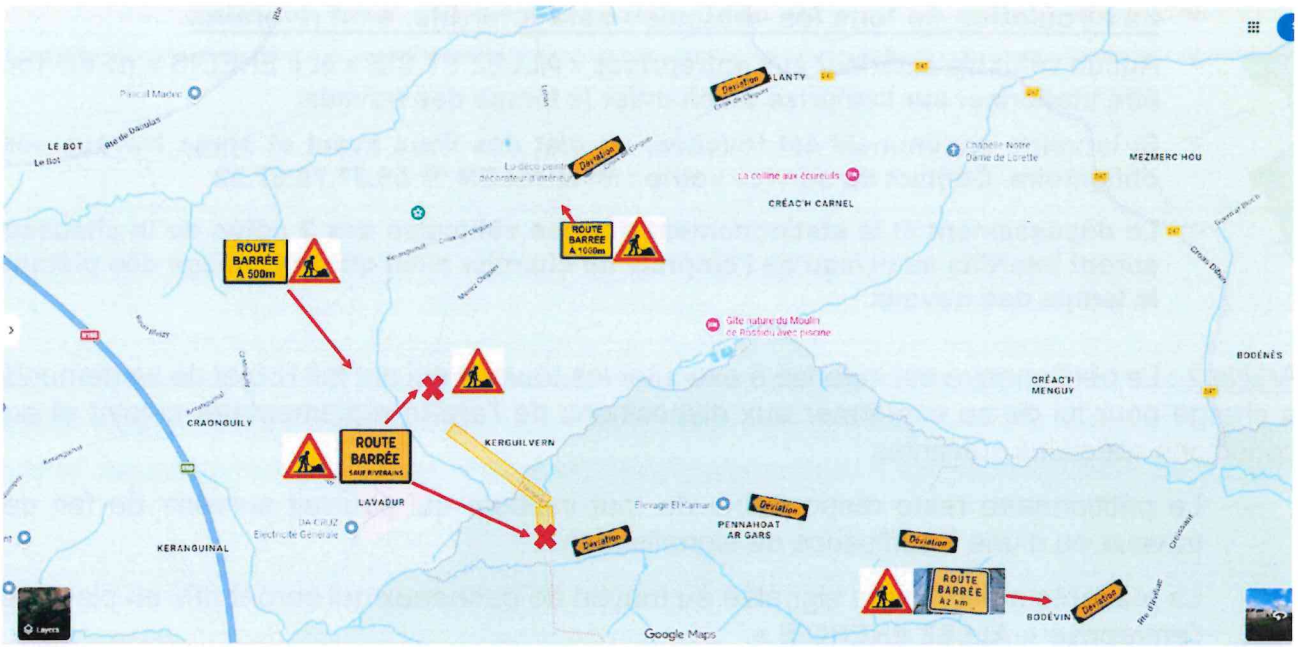
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PLOUGASTEL-DAOULAS
- Service technique de Hanvec
- CAPLD – Service environnement
- Centre de secours incendie du Faou
- **l'entreprise « ALLEZ ENERGIE ».**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

HANVEC, le 9 novembre 2026
Le Maire,
CYRILLE Yves

MAIRIE D'HANVEC 29 (Finistère)

PLAN DEVIATION



Emprise chantier